

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-huit septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2024
2. Présentation diagnostic du SCoT Fier-Aravis
3. Abattoir public de Haute-Savoie – Approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts

FINANCES

4. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité
5. Vote d'une subvention à la fédération des CUMA Isère et Savoie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Approbation du règlement local d'attribution des aides 2024-2026
7. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Approbation d'un financement pour la création d'un restaurant sous l'enseigne SKALI
8. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Approbation d'un co-financement pour la création d'une librairie sous l'enseigne « La petite livrerie »

POLITIQUE DU LOGEMENT

9. Approbation de la convention de coordination et de financement du service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental pour l'année 2024

ACTION SOCIALE

10. Renouvellement de la convention territoriale globale des vallées de Thônes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Claude COLLOMB-PATTON à Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE à Chantal PASSET, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusée : 1

Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 3

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Grégory BAERT

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Grégory BAERT tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 9 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention (Mme Claire BARRIN) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024.

PRESENTATION DIAGNOSTIC DU SCOT FIER-ARAVIS

Suite à la présentation en comité de pilotage du 26 mars dernier, un temps a été consacré à la présentation du diagnostic du SCoT Fier-Aravis et des prochaines échéances.

DEL2024-074 - ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA CCVT, DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE ET DU PROJET DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023/072 du 26 septembre 2023 portant accord de principe au projet de construction d'un abattoir départemental multi-espèces et à la création d'un syndicat mixte dédié ;

Vu la délibération du conseil départemental de Haute-Savoie n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet modificatif des statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, la CCVT apporte son soutien à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour le fonctionnement de l'abattoir public multi-espèces du Pays du Mont-Blanc, tel que le prévoit ses statuts au titre de ses compétences supplémentaires indiquées à l'article 6-5-3 « Participation à la gestion et l'exploitation d'un abattoir public à MEGÈVE ».

Par délibération n° DEL2024/073 du 9 juillet 2024, le conseil communautaire a renouvelé son engagement auprès de la CCPMB par une convention de partenariat d'une durée de 2 ans reconductible pour une durée de 2 ans, étant précisé que 4 autres EPCI situés à proximité de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc en sont également signataires.

Cependant l'outil nécessite des travaux de mise aux normes et sa localisation sur la Commune de Megève n'est pas centrale pour prétendre à une vocation départementale.

Ainsi, face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé les EPCI afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°DEL2023/072 du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a donné un premier accord de principe au projet de construction d'un abattoir départemental multi-espèces et à la création d'un syndicat mixte dédié, considérant que la présence d'un tel outil sur le département répondrait à de multiples enjeux pour le territoire de la CCVT, tant en ce qui concerne le dynamisme et la diversification de l'activité agricole que le développement des circuits courts et du consommateur local.

Ce projet viendrait ainsi conforter plusieurs politiques portées par la CCVT, notamment en ce qui concerne :

- le maintien d'une activité agro-pastorale diversifiée (multi-espèces) favorisant l'ouverture des paysages et une diversité de milieux naturels, tel que soutenu notamment à travers les dispositifs Plan Pastoral Territorial (PPT) et Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) ;
- le développement des circuits courts et de proximité, à destination de la population locale mais également des professionnels de l'alimentation (commerces, restaurations collectives (cantines scolaires) et commerciales (restaurants), enjeu pressenti du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.

Aussi, pour permettre la CCVT de participer au projet d'abattoir public de Haute-Savoie, il est nécessaire :

- d'une part, de procéder à la modification des statuts de la communauté de communes, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », qui viendra s'additionner avec la compétence transférée en 2020 intitulée « Participation à la gestion et l'exploitation d'un abattoir public à MEGÈVE » ;
- d'autre part, d'approuver le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat, pour l'exercice de cette compétence, étant précisé que l'article 16 des statuts de la CCVT lui permettent d'adhérer à un syndicat mixte après simple délibération du conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération assortie du projet de statuts modifiés de la communauté de communes seront transmis aux communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Commune des Vallée de Thônes. Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la commission départementale de coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CCVT consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : « *construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal ;
- **PRECISE** que les communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;
- **APPROUVE** en vertu de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DEL2024-075 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MOBILITE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-070 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention entre la région, le syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) et la CCVT ayant pour objet :

- La reprise par la région de la pleine compétence sur les services de transports qui étaient précédemment organisés par le SIMA,
- La délégation d'une partie de la compétence mobilité de la région à la CCVT concernant la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs à caractère saisonnier « Aravis Bus » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-073 du 29 juin 2021 portant création d'un budget annexe mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-083 du 29-06-2021 portant approbation des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public routier saisonnier, pour permettre la continuité du service mise en place par le SIMA et transféré à la CCVT au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-130 du 9 novembre 2021 instaurant la gratuité du service de transport public saisonnier dès 2022 pour garantir une égalité de traitement des usagers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-035 du 4 avril 2023 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, mobilités partagées et solidaires à intervenir avec la région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-047 du 13-06-2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région, ayant pour objet un renforcement de l'offre de services avec partage du financement entre région et CCVT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération en matière de mobilité visant à la prolonger jusqu'au 1^{er} mai 2029 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire portant approbation des conventions de financement des navettes Aravis Bus précisant la participation des communes de La Clusaz, du Grand Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod d'un montant annuel global de 1 885 386 €HT :

- n°2022-053 du 5 avril 2022 : conventions de financement année 2022
- n°2022-105 du 13 décembre 2022 : conventions de financement année 2023
- n°2023-108 du 19 décembre 2023 : conventions de financement années 2024-2028

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024 portant abandon du scénario câble pour la desserte de l'axe Thônes/stations du Grand-Bornand et de la Clusaz et approbation des orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités en matière de développement des modes actifs, des mobilités alternatives, du renforcement de l'offre de transports en commun et l'harmonisation de la politique de stationnement ;

Vu les subventions d'équilibre versées du budget principal au budget annexe « mobilité » depuis sa création, à savoir :

- 301 716 € sur l'exercice 2021
- 300 000 € sur l'exercice 2022
- 530 000 € sur l'exercice 2023
- 1 000 000 € sur l'exercice 2024

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Les budgets des services de transport sont qualifiés de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et sont soumis à l'obligation de strict équilibre budgétaire en dépenses et en recettes.

Le versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité est donc en principe interdit.

Toutefois le code des transports assouplit cette interdiction en précisant dans son article L1221-12 : « Le financement des services de transports public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques [...] ».

Une délibération motivée en vue d'en justifier le fondement est alors nécessaire.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les services gérés par la CCVT sur le budget annexe mobilité en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) :

1. Le service des transports saisonniers été/hiver

→ *convention de transfert des services du syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a repris, au 1^{er} juillet 2021, le marché pour l'exploitation des services de transports publics de voyageurs saisonniers permettant de desservir les communes membres du SIMA à savoir La Clusaz, Le Grand-Bornand, Saint Jean-de-Sixt et Manigod, en contrepartie d'une participation

financière annuelle de ces 4 communes à hauteur 1 885 386 €HT, coût estimatif moyen du service.

Pour permettre la continuité du service, la CCVT a également adopté les tarifs et conditions générales d'utilisation du service, mis en place par le SIMA. Mais la gratuité du service a été validé dès le mois de novembre 2021.

Parallèlement une réflexion a été menée en concertation avec la Région pour un renforcement de l'offre de services :

- Desservir non plus uniquement les 4 communes du SIMA mais 11 des 12 communes membres de la CCVT ;
- Proposer aux usagers une offre de service renforcée (fréquence de passage des bus, amplitude du service...).

Cette concertation a abouti à la signature en juin 2023 d'un avenant n°1 à la convention précisant la nouvelle participation financière annuelle de la CCVT : 2 200 425.04 €HT, soit une augmentation de 315 039 €HT par rapport à 2021, mais pour une offre de services renforcée.

Il est précisé que ce service de navettes est ouvert à tous les usagers sans distinction, en tant que service de transport public régulier de personnes. Ne s'applique donc pas dans ce contexte, l'article L2224-2 du CGCT qui précise les trois cas autorisant une collectivité à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC).

2. Stratégie mobilité

→ *convention de transfert des services du syndicat intercommunal du massif des Aravis (SIMA) à la région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la région signée en juin 2021*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude sur stratégie mobilité 2021-2023 (conjointe département et Grand Annecy),
- Une étude d'opportunité et de faisabilité d'un ascenseur valléen.

3. La mobilité active

→ *convention de délégation avec la région signée en avril 2022*

Dans le cadre de cette convention, la CCVT a souhaité financer sur le budget annexe mobilité :

- Une étude schéma directeur cyclable et prédimensionnement d'un service de location de vélos,
- Le lancement d'un service de location de vélos à assistance électrique en 2023 et 2024 (durant la saison estivale),
- Une réflexion sur la mise en place d'une vélostation.

4. Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires

→ *convention de délégation avec la région signée en avril 2023*

Dans ce cadre, plusieurs actions inscrites sur le budget annexe mobilité 2024 sont à l'étude :

- Développement du transport à la demande,
- Développement du covoiturage.

La mobilité est un enjeu important pour le territoire. En parallèle du service Aravis Bus, des actions de promotion de la mobilité sont financées sur le budget annexe dédié.

Cet engagement fort de la collectivité s'est traduit par l'inscription dans le plan pluriannuel d'une subvention d'équilibre annuelle de 1 000 000 € sur les 5 prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre du budget principal au budget annexe mobilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2024-076 - VOTE D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES CUMA ISERE ET SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déplacements ;

Vu l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention déposée par la fédération des CUMA Isère et Savoie le 4 juin 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par la fédération des CUMA Isère et Savoie à l'appui de sa demande de subvention ;

Vu les avis du bureau du 16 juillet 2024 et 17 septembre 2024 ;

La fédération des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel en Commun) Isère et Savoie organise chaque année une journée technique de démonstration de matériels. Ces journées ont pour objectif de favoriser la transition agroécologique en accompagnant les professionnels dans leurs changements de pratiques agricoles.

Des ateliers sont animés par des équipes d'expert(e)s venant de structures variées (réseau Chambre d'Agriculture, Adabio, réseau CUMA, centres de formations...) afin de favoriser les échanges et l'évolution des pratiques.

Il est précisé que le réseau des CUMA est apolitique, asyndical et ouvertement tourné sur les projets de territoire.

Pour 2024, l'évènement était initialement prévu le 26 septembre mais en raison des prévisions météorologiques annoncées, il est reporté au 8 octobre. Il aura lieu au Col des Aravis (Commune de la Giettaz) en partenariat avec la CUMA de l'Etale (Flumet), sur la thématique de « l'épandage de précision et la fertilisation organique en zone de montagne », afin de répondre notamment aux enjeux suivants :

- Anticipation de la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (plan dit PREPA) sur les épandages en zone de montagne,
- Amélioration de la qualité de l'eau et de l'air,
- Prise en compte des contraintes spécifiques de pente pour les épandages,
- Limitation des tassements et valorisation de la vie organique du sol.

L'objectif est que l'évènement rayonne sur les Savoie en l'absence d'une fédération départementale active en Haute-Savoie.

Les structures de formations agricoles participeront également à l'évènement afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt de l'outil CUMA.

La fédération des CUMA Isère et Savoie sollicite un soutien financier notamment auprès des EPCI d'Arlyère et de la CCVT.

D'ores et déjà engagée en faveur de transition agroécologique de l'agriculture de montagne notamment à travers le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) Fier Aravis ou encore le projet d'alpage école, la CCVT souhaite poursuivre son engagement en soutenant cette journée technique.

M. Rémi FRADIN demande l'intérêt de verser cette subvention alors que le territoire n'est pas doté d'une CUMA.

M. Franck PACCARD : l'aspect technique de cette journée est intéressant. Les agriculteurs du territoire sont invités à participer à cet événement pour appréhender l'intérêt d'un outil CUMA et découvrir des matériels adaptés aux territoires de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à la fédération des CUMA Isère et Savoie ;
- **PRECISE** que la subvention sera versée après la réalisation de l'évènement ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits lors de la décision modificative 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2024-077 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES 2024-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis du comité local d'agrément des projets économiques (CLAPE) du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Il est rappelé au conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2023, 10 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 44 450 € pour environ 1 M€ HT de travaux.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

Il est précisé que le règlement local proposé évolue depuis sa dernière approbation en 2022 du fait de l'évolution de la politique régionale en la matière et dans l'objectif de renforcer le commerce de proximité sur le territoire, ouvert à l'année, afin de répondre aux besoins de la population permanente et de concentrer le soutien de la CCVT sur les projets d'envergure modeste.

Le règlement local est désormais harmonisé vis-à-vis du règlement régional sur la plupart des règles :

- Le chiffre d'affaires maximum du bénéficiaire est porté à 2 000 000 € HT/an (en application de la réglementation européenne qui s'impose à la région et à l'EPCI) ;
- La surface de vente du commerce bénéficiaire est limitée à 150 m² (nouvelle règle régionale) ;
- Les commerces situés en ZAE/EE ne sont plus éligibles (nouvelle règle régionale).

Il comporte toutefois des critères spécifiques à la CCVT qui sont précisés ci-après :

- Le nombre de jours d'ouverture sur l'année doit être d'au moins 200 (la région ne retient pas ce critère, la CCVT le propose), alors qu'auparavant le règlement local faisait état de 250 jours d'ouverture, trop restrictif y compris pour des commerces locaux ouverts à l'année ;
- Les périmètres d'éligibilité des projets sont limités aux centres bourgs de chaque commune (tel que défini par la région). Cependant, compte tenu de nos centralités toutes différentes, le règlement local précise les secteurs éligibles par une cartographie (en annexe) pour les 4 communes principales et retient un rayon de 300 mètres depuis l'église pour les autres communes.

Il est enfin précisé que les membres du conseil communautaire ont été destinataires en amont du nouveau règlement local des aides directes, tout comme la cartographie des périmètres retenus pour la centralité commerciale des 4 communes majeures de la CCVT (inchangés depuis 2019).

Mme Graziella POURROY-SOLARI demande si une enveloppe est prévue au budget pour financer les demandes de soutien.

M. le Président : une ligne est prévue au budget qui permet de couvrir une dizaine de projets environ. Si elle venait à être dépassée, il serait proposé au conseil communautaire d'adopter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR** à 10 % le taux d'intervention de la CCVT en complément de l'aide régionale fixée à 20 % ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement local 2024-2026 des aides directes au commerce de proximité dans les termes présentés ;
- **CONFIRME** le périmètre cartographique des centralités commerciales pour les Communes de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et Le Grand-Bornand ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2024-078 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – APPROBATION D'UN FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SOUS L'ENSEIGNE SKALI](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du comité local d'agrément des projets économiques (CLAPE) du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Il est rappelé la délibération présentée lors de cette même séance approuvant le nouveau règlement local d'attribution des aides 2024-2026.

Il est ensuite présenté le projet d'un nouveau commerce sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt qui correspond aux critères d'intervention de la communauté de communes :

- Enseigne: Le SKALI
- Montant des dépenses éligibles supérieures à 100 000 € (mais montant plafonné par le dispositif d'aide à 50 000 €/HT de travaux) ;
- Projet: Transformer le lieu en restaurant ouvert à l'année (sur place et à emporter) dont le thème tourne autour de la cuisine locale avec une politique tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité.

Le montant de l'aide de la CCVT qui pourrait être apportée à ce projet serait de 5 000 € (10 % du montant des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'un restaurant sous l'enseigne « SKALI », implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Mme Graziella POURROY-SOLARI demande si le profil du chef d'entreprise est connu.

M. le Président: Les chefs d'entreprise sont des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Les dossiers présentés sont tous suivis par l'Association Initiative Grand Annecy. Le soutien aux grandes chaînes n'est pas autorisé par la convention régionale.

DEL2024-079 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE LIBRAIRIE SOUS L'ENSEIGNE « LA PETITE LIVRERIE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du comité local d'agrément des projets économiques (CLAPE) du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Il est rappelé la délibération présentée lors de cette même séance approuvant le nouveau règlement local d'attribution des aides 2024-2026.

Il est ensuite présenté le projet d'un nouveau commerce sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt qui correspond aux critères d'intervention de la communauté de communes :

- Enseigne : « La petite livrerie »
- Montant des dépenses éligibles : 29 581 € HT
- Projet : Transformer le local en lieu culturel de proximité avec une part importante de l'assortiment dédié à la littérature jeunesse et aux bandes dessinées. Des ateliers mais également des actions culturelles seront organisés toute l'année en partenariat avec les éditeurs et les acteurs socio-culturels de la région.

Le montant de l'aide de la CCVT qui pourrait être apportée à ce projet serait de 2 958 € (10 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 2 958 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une librairie sous l'enseigne « LA PETITE LIVRERIE », implantée sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

POLITIQUE DU LOGEMENT

DEL2024-080 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC POUR LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/137 du 15 décembre 2020 relative à la mise en place du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCVT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/018 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique ;

Vu la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique entre le département de la Haute Savoie et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signée le 25 octobre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique du 30 janvier 2024 ;

Vu la délibération de principe du conseil communautaire n° 2023/112 du 19 décembre 2023 relative à la poursuite du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat en partenariat avec le département de Haute-Savoie du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 17 septembre 2024 ;

Le Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place début 2021 en partenariat avec le département de la Haute Savoie en réponse à un appel à manifestation d'intérêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif du SPPEH est de permettre une massification des rénovations énergétiques performantes, de lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique.

Le SPPEH propose aux ménages un accompagnement gratuit à la rénovation énergétique global et permet également d'obtenir des conseils relatifs aux aides financières mobilisables.

Le département porte le SPPEH pour le compte des EPCI volontaires, avec la mise en œuvre du service Haute Savoie Rénovation Energétique (HSRE). Le département coordonne les prestataires dans le cadre d'un marché public et assure le pilotage avec la région, notamment la gestion financière.

Depuis sa mise en place et jusqu'à fin 2023, le SPPEH a fait l'objet d'un partenariat financier et technique associant l'état, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements et les intercommunalités de Haute-Savoie volontaires.

L'état a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH porté par l'ADEME. La région Auvergne-Rhône-Alpes collectait les fonds CEE auprès de l'ADEME et les redistribuait aux territoires. La région participait également financièrement au service.

Le reste à charge étant assuré à parts égales par le département et les intercommunalités.

Pour l'année 2024, la région a indiqué courant 2023 qu'elle ne renouvelait pas son financement. L'état poursuit sa participation via les CEE mais ceux-ci transitent par l'Anah.

Enfin, dans l'attente des nouvelles règles d'organisation du service public de la rénovation de l'habitat qui seront mises en place en 2025, le département a fait savoir par courrier du 7 novembre 2023 qu'il réengageait son portage technique et sa participation financière pour 2024.

Une convention de subvention a été signée entre le département, l'état et l'Anah afin de formaliser un cadre partenarial et temporaire, permettant d'assurer la pérennité du déploiement du service sur l'année 2024.

Des avenants aux marchés publics relatifs à la période 2021-2023 ont été signés par le département pour assurer la continuité de la ligne téléphonique et de l'hébergement du site web sur la période de janvier à mai 2024. Pour cette période, les permanences mensuelles des conseillers ont été directement commandées par la CCVT à l'opérateur par bons de commande.

Enfin, un nouveau marché a été notifié par le département en juin 2024 pour assurer l'ensemble des missions de mise en œuvre de HSRE jusqu'à fin 2024. Ce nouveau marché pourra intégrer de façon rétroactive les prestations commandées en direct par la CCVT de janvier à mai et les subventionner.

Afin de définir les rôles respectifs du département et de la CCVT dans la conduite générale du SPPEH, ainsi que les modalités de financement des missions effectués par l'opérateur pour l'année 2024, une convention de coordination et de financement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat doit être signée entre le département de la Haute Savoie et le CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coordination et de financement du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat à intervenir avec le département de la Haute Savoie pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

DEL2024-081 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DES VALLEES DE THONES

Rapporteur : Monsieur Philippe ROISINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la CCVT et par chacune des 12 communes de son territoire :

- | | |
|---|---|
| - CCVT : n° DEL2024/043 du 09/04/24 | - Manigod : n° D2024/40 du 29/04/24 |
| - Le Bouchet-Mont-Charvin : n° 04172024 du 12/04/24 | - La Balme-de-Thuy : n° DEL/2024-20 du 02/05/24 |
| - Alex : n° 2024-025-du 22/04/2024 | - Serraval : n° 05202024 du 13/05/24 |
| - Les Villards-sur-Thônes : n° 2024/013 du 24/04/24 | - Saint-Jean-de-Sixt : n° D2024/28 du 30/05/24 |
| - Le Grand-Bornand : n° 043/2024 du 25/04/24 | - La Clusaz : n° 2024/074 du 13/06/24 |
| - Dingy-Saint-Clair : n° 25/2024 du 29/04/24 | - Les Clefs : n° 2024/025 du 18/06/24 |
| | - Thônes : n° 2024/096 du 13/06/24 |

Vu l'avis de la commission sociale réunie le 3 juillet 2024 ;

Vu les avis du bureau le 16 juillet 2024 et du 17 septembre 2024 ;

Contexte

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire des vallées de Thônes, une CTG a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2023. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, la CCVT et ses 12 communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2024-2028.

Renouvellement de la CTG des vallées de Thônes

Il est proposé aux collectivités du territoire des vallées de Thônes de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle CTG couvrant la période 2024-2028.

Outre la détermination des éléments contractuels généraux (modalités de mise en œuvre de la convention et engagements réciproques des parties), cette convention comporte plusieurs annexes, dont l'annexe 1, intitulée « Portrait du territoire et objectifs partagés », qui présente les informations spécifiques au territoire. La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

- un ensemble d'objectifs généraux partagés,
- un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels),

à déployer sur toute la durée de la CTG.

La rédaction de cette annexe 1 a été approuvée en commission sociale, puis en bureau communautaire.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle CTG aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale 2024-2028, y inclus son annexe n° 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention territoriale globale 2024-2028 ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2024/021	01.08.2024	Virement de crédits en section de fonctionnement – Décision modificative n° 1 budget annexe mobilité
2024/022	05.09.2024	Approbation du marché de renforcement de la démarche agroécologique de l'alpage école et intégration dans une dimension multiscalaire
2024/023	13.09.2024	Approbation de la signature du contrat Haute-Savoie Nature du pays du Mont-Blanc

DEBAT SUR LE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Président aborde la discussion sur le transfert eau et assainissement, au 1er janvier 2026, suite aux dernières réunions du groupe de travail et du conseil communautaire des 9 juillet et 9 septembre 2024, au cours desquelles deux scénarios ont été envisagés : la gestion en régie ou le recours à une SPL, basée sur l'expertise et l'existence de la SPL O des Aravis.

Il en est ressorti que la SPL O des Aravis présente des avantages significatifs en termes de continuité de service. La SPL O des Aravis est déjà implantée sur le territoire et dispose d'une expérience opérationnelle dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, permettant d'assurer une transition fluide vers le nouveau mode de gestion.

M. le Président insiste sur le fait qu'il est maintenant urgent de se positionner définitivement sur le choix d'une structure avec une organisation efficiente et de privilégier l'option en faveur de la SPL O des Aravis. Il insiste sur le fait que le débat est arrivé à son terme sur ce sujet, en raison des délais légaux de transfert imposés par la loi.

Il propose d'adopter le principe d'engager une nouvelle phase de travail en vue de l'évolution de la SPL à travers une charte d'engagement qui pourrait inclure trois volets : la gouvernance et l'actionnariat, l'élaboration du cadre contractuel à intervenir avec les communes et la définition de la politique tarifaire.

Pour Mme Graziella POURROY-SOLARY, les éléments présentés lors de la réunion du 9 septembre n'ont pas été suffisants pour appréhender le fonctionnement d'une gestion en régie ou par une SPL.

En réponse à la question de Mme Claire BARRIN, les maires ne se sont pas réunis comme il avait été prévu en fin de réunion du 9 septembre 2024.

Plusieurs conseillers communautaires s'accordent sur le fait que le service et le prix de l'eau et l'assainissement restent les priorités des citoyens. Il est impératif de se positionner pour garantir la pérennité du réseau et la qualité du service.

Également, plusieurs d'entre eux font part de leurs inquiétudes quant à la représentativité des petites communes au sein de la SPL.

M. André PERRILLAT-AMEDE : La structure est uniquement un support pour mettre en place les décisions politiques et un outil pour assurer le bon fonctionnement du service. La gouvernance sera assurée par le conseil communautaire. Il fixera les conditions de fonctionnement, arbitrera le prix de l'eau, tendant progressivement vers une tarification unique, et décidera des orientations en termes d'investissements.

Mme Claire BARRIN demande à veiller à ce que les syndicats qui exercent actuellement les compétences assainissement sur le territoire soient associés à la démarche du transfert.

M. le Président pose la question de savoir si quelqu'un s'oppose à ce que la CCVT s'engage sur un travail de rédaction, en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'une charte de transfert de la SPL O des Aravis avec comme objectif l'élargissement des compétences la SPL O des Aravis à l'ensemble du territoire.

M. Grégory BAERT fait part de son opposition et de celle de Claude COLLOMB-PATTON pour lequel il a un pouvoir.

Mmes Graziella POURROY-SOLARI et Chantal PASSET s'abstiennent.

M. le Président considère que sa proposition est adoptée à la majorité et que le groupe de travail chargé du transfert eau et assainissement peut travailler sur la charte de transfert. Celle-ci fera alors l'objet d'une délibération formelle.

La séance est levée à 22 heures 50.

A Thônes, le 2 décembre 2024

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT

